
N° 95-0213 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 7° - Aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc, de la rue Gustave Nadaud à la place Antonin Perrin - Acceptation d'un détail estimatif et de cinq dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 000 000 F TTC auquel sont joints cinq dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc à Lyon 7°.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il concerne la poursuite des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc, entre la rue Gustave Nadaud et la place Antonin Perrin. Ces travaux consistent à aménager deux chaussées comportant deux voies chacune réduites à deux fois 3 mètres et séparées par un terre-plein central sur lequel 76 arbres nouveaux seraient plantés. Les deux entrées principales du quartier Général Frère seraient gérées par des feux coordonnés avec l'ensemble des carrefours de l'avenue Leclerc. Tous ces travaux permettraient la réduction de la vitesse et apporteraient une note plus urbaine à cet axe.

Une première partie a déjà été réalisée en 1995 au carrefour de la rue Gustave Nadaud et entre la rue des Girondins et la rue Commandant Ayasse. A la fin de ces travaux, l'axe Leclerc serait traité en totalité entre le pont SNCF et la place Antonin Perrin.

L'opération comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de chaussée ;
- lot n° 2 : travaux d'asphalte ;
- lot n° 3 : fourniture de bordures ;
- lot n° 4 : travaux de plantations ;
- lot n° 5 : travaux d'assainissement ;
- lot n° 6 : travaux de fontainerie ;
- lot n° 7 : travaux de signalisation et de gestion des trafics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 2 octobre 1995 sur la procédure énoncée ci-dessous ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte, d'assainissement et de plantations et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation et de gestion des trafics seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

3° - Autorise monsieur le Président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

4° - La dépense, de 7 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 pour la direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 233-10.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,